

*Initiatives ministérielles*

comme le ministre des Communications et d'autres l'ont si éloquemment fait au cours de ce débat.

Étant l'un des derniers à prendre la parole à cette étape de la troisième et ultime lecture, je me contenterai plutôt de survoler un sujet fondamental, constamment repris au cours des nombreux jours de discussions sur l'industrie canadienne de la radiodiffusion, à savoir la nécessité très réelle de préserver l'identité proprement canadienne de notre programmation. Quand je parle de survol, c'est dans son sens strict que j'emploie ce terme.

J'ai entendu à maintes reprises, en comité comme en privé, diverses personnes exprimer le vœu que cette version 1990 de la Loi sur la radiodiffusion continue de servir les Canadiens pendant 20 années encore, à l'instar de celle qui l'a précédée, qui avait été adoptée en 1968.

Eh bien, au moins à un égard très important, j'ai bien peur que cette loi ne soit plus valable après 1993. Le survol dont je parlais sera exécuté par ceux qui posséderont et exploiteront le satellite au-dessus de l'Amérique du Nord. Strictement du point de vue de la télévision, dans la pire hypothèse, l'avènement de la retransmission en direct par satellite de 108 chaînes jusque dans nos maisons, comme le laissait entrevoir le consortium Rupert Murdoch, rendrait le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes complètement désuet.

Les règlements relatifs au contenu canadien de 60 p. 100, de 50 p. 100 aux heures de grande écoute entre 18 heures et minuit, n'auraient aucune valeur car jamais le CRTC, quel soit le nombre de ses membres, ne pourra réglementer le réseau de radiodiffusion canadien alors que toutes les programmations à haute définition de toutes les zones horaires imaginables pourront être captées par satellite directement dans les foyers par une antenne parabolique de la taille d'un mouchoir de poche qu'on pourra accrocher à la fenêtre de cuisine. Vous voyez le défi monumental que cela représente pour le Parlement, et pour l'âme même de l'industrie canadienne de la radiodiffusion.

Les prédictions alarmistes pour 1993 sont les plus sombres bien que, j'en ai peur, elles ne soient pas irréalistes. Je reviens un peu en arrière pour signaler que l'une des caractéristiques les plus méritoires du projet de loi est l'assouplissement qu'il apporte au pouvoir de réglementation en conférant au CRTC plus de moyens, plus de mobilité pour faire face à cette technologie des ondes.

Ne vous méprenez pas, monsieur le Président, en ma qualité d'ancien journaliste de la presse électronique et, dans l'immédiat, de conjoint d'une artiste canadienne qui

enregistre, je suis profondément conscient de la nécessité de conserver un organisme de réglementation qui protège et renforce notre système de radiodiffusion canadien.

J'ajoute, par parenthèse, que même si tout débat sur la radiodiffusion se concentre invariablement sur la télévision dont la situation est urgente et primordiale, il ne faut pas oublier que la radio fait partie intégrante de nos vies. La radio canadienne, tant publique que privée, est incontestablement la meilleure du monde, et elle sert bien les Canadiens grâce à la vigilance du CRTC. Souhaitons que le Conseil continue de veiller à ce que le choix le plus vaste possible soit offert aux auditeurs canadiens et que l'identité canadienne distinctive à la radio et dans le secteur de l'enregistrement soit au cœur du mandat du CRTC. Notre programmation MA et MF est trop précieuse pour la laisser étouffer sous la profusion de signaux américains et autres signaux internationaux.

Le cas de la télévision canadienne est toutefois différent et pourrait être plus désastreux. La survie d'un système canadien distinctif de télévision est une question grave. Je considère que c'est le plus grand défi du projet de loi C-40 et, en définitive, de ce Parlement. Essayer de ne pas tenir compte des progrès phénoménaux de la technologie et de croire que le réseau canadien de télé-radiodiffusion peut rester hermétiquement clos à ce qui se passe si rapidement dans le monde, est à peu près aussi réaliste que de revenir aux antennes en V d'intérieur et de regarder les émissions anglaises et françaises de Radio-Canada, de CTV et de Global, et de ne pas se préoccuper du reste du monde.

D'après moi, deux options réalistes s'offrent au Parlement et à ses successeurs, si un réseau de radiodiffusion vraiment distinct doit survivre à cette concurrence acharnée et le projet de loi C-40 présente les deux. Le premier impératif est que le Parlement aura pour la première fois le pouvoir de donner des directives d'orientation au CRTC. C'est très important, en particulier parce que la télédistribution est maintenant officiellement reconnue dans ce projet de loi.

Le projet de loi permettra aux exploitants canadiens de câblodistribution de créer des émissions, mais maintenant le CRTC peut exiger que les émissions de télévision canadiennes locales passent en priorité. C'est un grand pas en avant pour nous défendre contre toutes ces émissions américaines sur les ondes. Une fois que tout le pays aura la câblodistribution, alors le Parlement aura le pouvoir de veiller à ce que nos émissions canadiennes réalisées chez nous soient protégées au maximum. Je me rends compte qu'équiper en câblodistribution tout notre